



Plan de retour au jeu

Table des matières

Introduction :	2
Disciplines :	3
Définitions :	3
Grands principes applicables au Kin-Ball	4
Principes généraux	4
Principes spécifiques	5
Responsabilités de M. ou Mme Net	8
Phases du plan de retour au jeu	10
Phase I (en zone ROUGE, voir Annexe G)	10
Phase II (en zone ORANGE, voir Annexe G)	11
Phase III (en zone JAUNE, voir Annexe G)	12
Phase IV	13
Phase V	13
Phase VI (en zone VERTE, voir Annexe H)	13
Phase VII	13
Modifications aux règles officielles en raison de la COVID-19	14
Changement aux procédures	15
Exemples d'aménagement de terrains	18
Exemple d'aménagement à un terrain	18
Exemples d'aménagement à deux terrains	19
Exemples d'aménagement de zone de nettoyage pour un terrain	20
Exemples d'aménagement de zone de nettoyage pour deux terrains	20
Annexe A : Procédures d'avant, pendant et après entraînements	21
Annexe B : Ordre du jour type d'une rencontre sanitaire pré-compétition	23
Annexe C : Ordre du jour type d'une rencontre pré-compétition en situation de pandémie	24
Annexe D – Formulaire de reconnaissance de risque	25
Annexe E – Questionnaire d'auto-évaluation pour mineurs	27
Annexe F – Questionnaire d'auto-évaluation pour majeurs	28
Annexe G Résumé des mesures par palier – Loisir & Sport	29
Annexe H Résumé des mesures au palier vert – Loisir & Sport	30
Annexe I – Technique d'appellation pour sourds et muets	32



Introduction :

Comme vous le savez, le 1^{er} septembre 2021, le gouvernement du Québec mettra en place un passeport vaccinal qui touchera plusieurs catégories d'activités et de lieux. Ce nouvel outil s'ajoute aux mesures sanitaires déjà en place visant à ralentir la propagation de la COVID-19.

Les activités physiques et sportives sont notamment identifiées comme une catégorie exigeant le passeport vaccinal. Ainsi, selon différents contextes, les participants et les spectateurs de certaines activités devront être adéquatement protégés pour avoir accès aux lieux ou pour participer à certaines activités.

L'application de ces nouvelles exigences implique invariablement son lot de défis pour vous et vos organisations. Nous sommes conscients de cette situation et c'est pour faciliter la compréhension de cette nouvelle disposition un napperon illustrant l'ensemble des situations dans lesquelles le passeport vaccinal s'applique et aussi dans quelles situations il n'est pas obligatoire (voir Annexe H).

Le site [Québec.ca](https://www.quebec.ca) sur le passeport vaccinal demeure un endroit où une foule d'informations à jour sont disponibles. Vous pouvez trouver la page d'accueil à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>

Pour retrouver rapidement les lieux et les activités exigeant le passeport vaccinal, notamment les activités physiques et sportives, je vous invite à consulter la page web prévue à cet effet : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

Finalement, le secteur du loisir et du sport a une page dédiée à ces activités dans le contexte de la gestion de la COVID-19 : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifiques-loisir-sport#c79636>. Elle contient les consignes de santé publique à respecter lors de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air ainsi que plusieurs directives.



Disciplines :

Le présent plan s'applique aux activités de Kin-Ball Québec, de ses ARKB et de ses clubs pour toute activité de Kin-Ball Intérieur à 2 ou 3 équipes de même que toute activité de Kin-Ball extérieur à 2 équipes (Beach-Kin) et ce, peu importe le nombre de joueurs par équipe.

Définitions :

Pour les besoins du présent document, les termes suivants sont définis comme suit :

Événement : Toute activité où les participants utiliseront un ballon de Kin-Ball que ce soit pour l'entraînement (en séance) ou une compétition (tournoi, ligue...).

Entraînement : Toute activité organisée par une ARKB ou un club affilié à Kin-Ball Québec où l'activité justifiant cette dernière est la pratique du Kin-Ball. Pour être considérée comme un entraînement, l'activité devra regrouper les membres d'un même club et être dirigée par un entraîneur dûment certifié. Elle peut inclure ou non (tout dépendant des phases) des parties ou des exercices d'opposition.

Compétition : Toute activité organisée par une ARKB ou un club affilié à Kin-Ball Québec où des équipes provenant de plusieurs ARKB ou clubs affiliés à Kin-Ball Québec et pour laquelle une sanction d'événement a été demandée et obtenue avec succès. Une compétition survient dès le moment où un match est joué.

Match : Aussi connu sous le terme partie, un match constitue une période de jeu dont l'objectif est de vaincre les autres équipes impliquées qu'un arbitre officiel soit présent ou non.



Grands principes applicables au Kin-Ball

Suivent les grands principes régissant la rédaction de ce plan et des modifications apportées aux règlements de manière à se conformer aux directives du gouvernement.

Principes généraux

D'abord, basé sur la prémisse que la meilleure façon de diminuer le risque de propager le virus était d'abord de réduire le nombre de personnes dans notre rayon de contagion, il semble aujourd'hui, selon les autorités de la santé publique, que la durée du contact soit un facteur plus important à considérer dans l'évaluation du niveau de risque que la multiplicité des contacts. Ainsi, il appert que ce sont avant tout les contacts prolongés et avec une même personne, (plus de 10 minutes) qui sont à éviter.

En fonction de ces données que nous affirmons qu'il est de la responsabilité de chacun de faire son maximum pour limiter son rayon de contagion et ses contacts.

Le risque varie en fonction de la distance et du temps d'exposition au virus.

Plus de distance + moins de temps = risque plus faible.

La distance de propulsion des gouttelettes est augmentée lorsque l'on parle fort ou crie.

Il y a deux façons de réduire notre risque de contagion lorsqu'on joue :

- 1- Réduire notre rayon de contagion (la zone dans laquelle on est contagieux)
- 2- Réduire le nombre de personnes présentes dans le rayon de contagion

IMPORTANT: réduire la durée d'exposition avec la même personne (moins de 10 minutes)

Comment diminuer son rayon de contagion ?

Étant donné que la FQKB a pris la décision de ne pas imposer le port du masque afin de ne pas augmenter les contraintes cardio-vasculaire, les éléments suivants doivent être gardés à l'esprit de tous les participants :

- éviter de crier ou de parler fort lorsqu'il y a communication sur le terrain ou aux abords de celui-ci;
- privilégier les stratégies de communication gestuelles (non-verbales);
- privilégier les communications entre les échanges plutôt qu'au moment où ceux-ci ont cours;
- encourager une désinfection des mains des participants et de l'équipement aussi fréquente sinon plus qu'indiqué au plan de retour actuel (en fonction des phases).



Comment réduire le nombre de personnes présentes dans le rayon de contagion?

L'ensemble des modifications apportées aux règles officielles a pour objectif d'éviter que des personnes soient présentes trop longtemps dans le rayon de contagion des autres. En plus du respect des règles modifiées figurant au présent document, il est recommandé aux équipes d'adopter les comportements suivants lors des matchs ou des entraînements:

- Assurer une rotation au niveau du positionnement des joueurs défensifs afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent constamment dans la même position qu'un même joueur d'une équipe adverse;
- Au moment d'organiser une compétition, les organisateurs devront préparer l'horaire de manière à éviter que 2 équipes ne se retrouvent confrontés dans plus d'un match.

Principes spécifiques

Le Kin-Ball étant un sport n'ayant que peu de comparable, les éléments suivants propres au sport ont été pris en considération au moment de rédiger ce document :

- Le ballon est l'objet central du sport, il est donc forcément partagé donc touché par tous les joueurs sur le terrain à un moment où à un autre.
- Le ballon est majoritairement manipulé avec les mains des joueurs
- Au cours d'une partie, le ballon a de grandes chances d'entrer en contact avec le visage ou la tête d'un ou plusieurs joueurs.
- Le sport implique une projection de voix répétée par plusieurs participants différents (arbitre et joueurs).
- La présence de gouttelettes sur le ballon est problématique puisqu'au moment de la frappe, la pression interne du ballon peut provoquer une dispersion importante (estimée à plus de 50 centimètres).
- La proximité entre les joueurs de deux des trois équipes opposées est grande (moins de 2 mètres) au moment où la troisième équipe est en phase offensive surtout lorsqu'elles sont égales au pointage et donc toutes deux susceptibles d'être attaquées.
- La proximité entre les joueurs d'une même équipe est grande (moins de 2 mètres) au moment où l'équipe se trouve en phase offensive



Considérant l'ensemble de ces principes, Kin-Ball Québec juge que des aménagements ou des modifications sont nécessaires quant à l'application des règlements et procédures suivants :

- Appellation
- Positionnement défensif
- Positionnement offensif
- Procédures d'arbitrage
- Procédures de matchs

Prise de position en vertu de la déclaration gouvernementale du lundi 13 juillet concernant le port du masque dans les lieux clos.

Kin-Ball Québec énonce clairement qu'aux vues des éléments cardio-vasculaires (études et statistiques disponibles sur demande) requis par la pratique du sport, le port du masque pour les joueurs ne semble pas, au moment de publier ce plan, être une option envisageable pour les joueurs. En vertu de la même déclaration, les entraîneurs et leurs assistants, les M. ou Mme Net de même que les arbitres et autres assesseurs pourront se voir imposer le port du masque sous peine de disqualification des équipes représentées ou de remplacement imposé des personnes susmentionnées.

Les 7 phases sont-elles obligatoires?

Non, les 7 phases ne sont pas obligatoires! Nous avons élaboré 7 phases afin d'être prêt à toute éventualité mais selon les recommandations gouvernementales, il est tout à fait possible, par exemple, de débiter directement à la phase 2, ou passer de la phase 1 à 4 sans passer par les phases 2 et 3. Il se pourrait aussi que différentes phases soient appliquées à différentes régions et pas à d'autres, encore une fois selon les recommandations gouvernementales. Comme vous pouvez le remarquer, nous avons beaucoup de flexibilité et cela nous permettra de faire face à toutes les circonstances de retour au jeu.

Êtes-vous en mesure de donner des dates pour chaque phase?

La situation étant hautement imprévisible, nous préférons ne pas nous avancer sur des dates précises. Il est difficile de prévoir quand la première phase pourrait débiter et il est tout aussi compliqué de prédire combien de temps chaque phase pourrait durer. L'important, c'est que l'équipe de Kin-Ball Québec est prête à toute éventualité et que peu importe les consignes du gouvernement, nous serons en mesure d'offrir la possibilité à nos joueurs et à nos joueuses de mettre les pieds sur le terrain.

Y a-t-il des risques ?

Kin-Ball Québec a mis en place des mesures sanitaires pour réduire la contagion du virus, mais le risque de transmission est toujours présent. Lors de l'inscription de leur enfant, les parents devront ainsi remplir un formulaire dégageant Kin-Ball Québec de toute responsabilité liée au risque de transmission de la Covid-19.



Qui sera chargé de faire respecter les règles sanitaires dans les entraînements?

Un responsable sanitaire COVID-19 et un assistant devra être désigné par les ARKB ou les clubs. De plus une personne par groupe d'entraînement en contexte d'entraînement et une personne par équipe en contexte de compétition, nommée M. Net ou Mme Net, sera désignée afin de faire respecter les mesures sanitaires mises en place. Cette dernière devra être présente lors des activités, elle fera partie de l'équipe et devra être identifiée comme telle. Plusieurs personnes peuvent se partager le rôle de M. ou Mme Net mais si tel est le cas, toutes les personnes impliquées dans cette prise de responsabilité devront avoir suivi la formation offerte par Kin-Ball Québec et l'absence d'une telle personne entraînera l'annulation pure et simple de l'activité d'entraînement ou la disqualification de l'équipe en contexte de compétition.

Ces personnes devront être âgées de 16 ans ou plus et devront avoir suivi la formation de Kin-Ball Québec pour pouvoir occuper ces fonctions.

Qui sera chargé de faire respecter les règles sanitaires dans les compétitions?

Au moment de soumettre leur demande d'accréditation pour une compétition, l'ARKB ou club hôte devra désigner un responsable sanitaire d'événement qui aura les tâches suivantes :

- Coordonner avec le responsable des installations physiques les emplacements d'entrée et de sortie des participants, la disposition des affiches indiquant le sens de direction des déplacements, l'emplacement des stations de désinfection...
- Animer et diriger la rencontre sanitaire pré-compétition et prendre les présences des M. et Mme Net de chaque équipe.
- Interdire l'accès aux installations sportives à tout membre d'une équipe dont le M. ou Mme Net n'aurait pas participé à la rencontre sanitaire pré-compétition.
- Faire respecter les règles sanitaires par les spectateurs et autres accompagnateurs des équipes.
- Demander aux récalcitrants ayant été avertis de quitter les lieux si les comportements inappropriés des fautifs ne sont pas corrigés et contacter la police en cas de besoin.
- Suspendre le déroulement de la compétition si les personnes ne respectant pas les règles sanitaires énoncées par la Santé Publique et auxquelles il a été demandé de quitter, refusent de quitter les lieux.
- Rapporter à Kin-Ball Québec et l'organisation hôte toute conduite jugée en contradiction avec les règles sanitaires énoncées par la Santé Publique.

Dans le cas où la conduite répréhensible de participants ou d'accompagnateur mène à l'expulsion de ces derniers, c'est Kin-Ball Québec qui, de concert avec l'organisation hôte et le responsable sanitaire d'événement, imposera des sanctions aux personnes/organisations fautives.



Responsabilités de M. ou Mme Net

- 1- Il est de la responsabilité des Associations Régionales (ARKB) ou des clubs de nommer un « M. Net » pour chacun de leurs événements. En situation d'entraînement, ce rôle peut incomber à l'entraîneur. En situation de compétition, une personne distincte pour chaque équipe devra être identifiée et l'entraîneur ne pourra pas agir à ce titre.
- 2- Parmi les tâches de ce dernier ou cette dernière :
 - S'assurer que chaque joueur ait son propre matériel (dossards, genouillère) et que ce matériel ne puisse être prêté.
 - S'assurer que chaque joueur ait sa propre bouteille d'eau.
 - S'assurer que chaque joueur ait son désinfectant instantané ou solution savonneuse en vaporisateur. Une bouteille de désinfectant instantané d'équipe peut également être utilisée.
 - S'assurer que chaque joueur passe devant lui ou elle, se lave les mains et réponde aux questions de santé avant d'entrer dans le gymnase.
 - S'assurer de partager avec les parents et autres accompagnateurs les consignes données dans la rencontre sanitaire pré-compétition de même que les normes et règles d'hygiène à suivre dans le contexte d'un événement.
 - S'assurer que les participants à un entraînement ou à une compétition et représentant son club ou ARKB aient rempli leur formulaire de participation et que leur nom apparaisse sur la liste de présence.
 - S'assurer d'avoir les coordonnées de tout nouveau participant à une activité de même que le formulaire d'acceptation de risques signé par ce dernier ou le titulaire de l'autorité parentale.
- 3- Tâches particulières en contexte d'entraînement :
 - S'assurer que les participants aux activités n'utilisent que le ballon qui leur est attribué
 - S'assurer que les participants et l'entraîneur se lavent les mains entre chaque exercice/période de jeu
 - S'assurer que la personne ayant gonflé le ou les ballons se soit lavé/désinfecté les mains et ait désinfecté le ou les souffleurs utilisés avant de gonfler le ou les premiers ballons et entre chaque ballon gonflé subséquentement.
- 4- Tâches particulières en contexte de compétition :
 - Participer à la rencontre sanitaire d'avant compétition donnée par l'organisation hôte et animée et dirigée par le responsable sanitaire désigné par l'organisation hôte.



- S'assurer que les consignes et l'information partagées lors de la rencontre sanitaire pré-compétition soient partagées avec les membres de l'équipe dont il ou elle a la charge.
- S'assurer que les membres de l'équipe pour laquelle il ou elle a la charge, respectent les règles de distanciation physique et de port du masque avant, entre et après les parties.
- Pendant les matchs, le M. ou Mme Net devra s'assurer que les joueurs se désinfectent les mains au début de chaque partie, à la fin de chaque période et à la fin du match.
- Signaler à l'arbitre toute situation de contact au visage d'un ballon avec un participant ou un spectateur. ***voir procédure en cas de contact au visage***
- S'assurer que les membres de l'équipe ont suffisamment de désinfectant à main de même que leur masque avant d'entrer sur le site de compétition.

5- Tâches administratives

- D'informer l'ARKB ou le club responsable de même que Kin-Ball Québec s'il ou elle devait présenter des symptômes associés à la COVID-19 et ce, dès que possible.
- Conserver pendant 30 jours tous les formulaires de participation.
- Transmettre à l'ARKB ou le club responsable de l'activité la liste de présence des participants à une activité donnée dans les 24 heures suivant cette dernière.
- Travailler de concert avec l'ARKB ou le club responsable de l'activité et Kin-Ball Québec de manière à s'assurer du respect des règles sanitaires par tous les participants.
- S'engager à collaborer avec l'ARKB ou le club responsable de l'activité de même que Kin-Ball Québec et la Santé Publique (ou toute autre instance gouvernementale) en cas d'éclosion ou de détection de cas parmi les participants à une activité.

Phases du plan de retour au jeu

Phase I (en zone ROUGE, voir Annexe G)

- Groupes d'entraînement fixes ne pouvant être changés avant la fin de l'application de la phase.
- Les activités pratiquées sans contact, individuellement, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence privée sont permises en fonction d'une capacité d'accueil restreinte.
- Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis.
- Chaque participant a son propre ballon attitré, activités très limitées de frappes et de glissades individuelles. Il s'agit donc d'un ratio de 1 ballon par joueur.
- Seul l'entraîneur peut manipuler les ballons des joueurs (autre que les joueurs eux-mêmes pour leur propre ballon).
- L'entraîneur porte un masque pendant les phases d'exercices où la distanciation physique n'est pas possible ou au moment où l'entraîneur manipule les ballons des joueurs.
- L'entraîneur se désinfecte les mains au début et à la fin de chaque exercice lorsqu'il aura à manipuler les ballons des joueurs.
- Si l'entraîneur utilise un sifflet pour des exercices, celui-ci devra obligatoirement être un sifflet muni d'une poire ou être un sifflet électronique.
- Les compétitions et les spectateurs ne sont pas autorisés. Il est toutefois possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe. Les activités devront être adaptées afin de respecter la distanciation physique de deux mètres entre les personnes en tout temps, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir, sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu. Si de telles adaptations n'étaient possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.

Exemple d'exercices :

- Défensive individuelle
- Frappe individuelle
- Glissade individuelle
- Exercices de contrôle et de manipulation de ballon individuels
- Exercices de mise-en-forme ou de préparation physique



Phase II (en zone ORANGE, voir Annexe G)

- Allègement des mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- Groupes d'entraînement fixes ne pouvant être changés avant la fin de l'application de la phase.
- Les activités pratiquées sans contact, individuellement, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence privée sont permises en fonction d'une capacité d'accueil restreinte.
- Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis.
- Les cours ou entraînements de groupe, pour un maximum de 8 personnes, auquel peut s'ajouter une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.
- Activités plus complexes avec plusieurs joueurs dans un même espace acceptées.
- Les participants sont jumelés en groupe de 2 et chaque duo se voit attribuer un ballon qu'ils utiliseront pour la durée de l'entraînement. Il s'agit donc d'un ratio de 1 ballon pour 2 joueurs.
- Seul l'entraîneur peut manipuler les ballons des joueurs (autre que les joueurs eux-mêmes pour leur propre ballon).
- L'entraîneur porte un masque pendant les phases d'exercices où la distanciation physique n'est pas possible ou au moment où l'entraîneur manipule les ballons des joueurs.
- L'entraîneur se désinfecte les mains au début et à la fin de chaque exercice lorsqu'il aura à manipuler les ballons des joueurs.
- Si l'entraîneur utilise un sifflet pour des exercices, celui-ci devra obligatoirement être un sifflet muni d'une poire ou un sifflet électronique.
- Les compétitions et les spectateurs ne sont pas autorisés. Il est toutefois possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe. Les activités devront être adaptées afin de respecter la distanciation physique de deux mètres entre les personnes en tout temps, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir, sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu. Si de telles adaptations n'étaient possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.

Exemple d'exercices : - Contrôle du ballon à deux joueurs (parcours ou autres)
- Défensive à deux joueurs
- Enchaînements de glissades
-

Phase III (en zone JAUNE, voir Annexe G)

- Allègement des mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- Groupes d'entraînement fixes ne pouvant être changés avant la fin de l'application de la phase.
- Activités plus complexes avec plusieurs joueurs dans un même espace acceptées.
- En plus de ce qui est autorisé en zone orange, les activités pratiquées par les occupants pouvant provenir de deux résidences privées ou en groupe d'un maximum de 12 personnes sont permises, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.
- Les mises en situation de compétition lors d'entraînement sont permises.
- Pour les activités réalisées en groupe, l'encadrement est obligatoire, et doit être assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et des consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale le cas échéant.
- Les participants sont jumelés en groupe de 4 et chaque quatuor se voit attribuer deux ballons qu'ils utiliseront pour la durée de l'entraînement. Il s'agit donc d'un ratio de 2 ballons pour 4 joueurs.
- Seul l'entraîneur peut manipuler les ballons des joueurs (autre que les joueurs eux-mêmes pour leur propre ballon).
- L'entraîneur porte un masque pendant les phases d'exercices où la distanciation physique n'est pas possible ou au moment où l'entraîneur manipule les ballons des joueurs.
- L'entraîneur se désinfecte les mains au début et à la fin de chaque exercice lorsqu'il aura à manipuler les ballons des joueurs.
- Si l'entraîneur utilise un sifflet pour des exercices, celui-ci devra obligatoirement être un sifflet muni d'une poire ou un sifflet électronique.
- Les compétitions et les spectateurs ne sont pas autorisés. Il est toutefois possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe. Les activités devront être adaptées afin de respecter la distanciation physique de deux mètres entre les personnes en tout temps, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir, sauf s'il s'agit des occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu. Si de telles adaptations n'étaient possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.



Phase IV

- Allègement des mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- Mouvement libre des joueurs à l'intérieur du club.
- Retour à une forme de pratique normale.
- En vertu des règles énoncées par la Santé Publique, le nombre de participants à une activité est limité à 25 par plateau et à 25 spectateurs par plateau
- Possibilité de jouer des matchs à deux équipes entre les joueurs d'un même club en utilisant les règles et procédures modifiées.
Exemple d'exercices : Exercices d'exécution offensive (4 colonnes, enchainements de séquences...)
- Possibilité de jouer des matchs à trois équipes entre les joueurs d'un même club en utilisant **les modifications aux règles officielles en raison de la COVID-19** en présence ou non d'un arbitre.

Phase V

- Allègement des mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- Compétitions sous forme de matchs interclubs autorisées, à l'intérieur d'une même région en appliquant **les modifications aux règles officielles en raison de la COVID-19** en présence ou non d'un arbitre.

Phase VI (en zone VERTE, voir Annexe H)

- Allègement des mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- Retour aux compétitions provinciales et tournois en utilisant **les modifications aux règles officielles en raison de la COVID-19** en présence ou non d'un arbitre.
- En vertu des règles énoncées par la Santé Publique, le nombre de participants à une activité est limité à 50 par plateau et à 50 spectateurs par plateau
- Déplacements entre régions autorisés

Phase VII

- Allègement des mesures sanitaires selon les recommandations gouvernementales.
- Retour aux compétitions provinciales et tournois en utilisant **les règles officielles**.
- Retour à la normale



Modifications aux règles officielles en raison de la COVID-19

Lorsque joué à deux équipes de 2, 3 ou 4 joueurs :

Appellation : Aucune appellation

Caucus : Les caucus au ballon qui ont habituellement lieu entre les échanges ne pourront plus avoir lieu.

Lorsque joué à trois équipes de 2, 3 ou 4 joueurs :

Appellation : Quatre (4) options sont possibles en ce qui concerne l'appellation :

Option #1 Avant le début de l'échange, les équipes indiquent à l'arbitre quelle équipe elles comptent attaquer. Il n'est pas possible de changer d'équipe pendant un échange. La première équipe à désigner sera l'équipe en possession du ballon. La deuxième équipe à annoncer l'équipe qu'elle attaque sera celle attaquée par la première. Si nécessaire, la troisième équipe attaquée sera la troisième à annoncer son choix d'équipe.

Option #2 Les équipes pourront utiliser la technique développée dans le cadre de la pratique du sport adapté aux sourds et muets. Pour prendre connaissance de cette technique, vous êtes invités à consulter le document se trouvant à l'annexe F.

Option #3 Les équipes pourront désigner un joueur qui devra être identifié et porter un masque et qui procédera à l'appellation depuis le banc d'équipe (donc depuis l'extérieur du terrain). Ce joueur pourra être changé au cours du match mais uniquement entre les échanges au moment où le jeu est arrêté et cette substitution ne devra pas retarder le déroulement de la partie.

Option #4 L'appellation doit se faire à 2 mètres et + de distance avec les autres participants.

Caucus : Les caucus au ballon qui ont habituellement lieu entre les échanges ne pourront plus avoir lieu dans les zones rouge, orange et jaune.
Les caucus au ballon est possible en zone verte, mais à un (1) mètre de distance entre les participants.

Position déf. : Puisque l'appellation sera complétée pour les équipes impliquées dans un échange, les joueurs de l'équipe non-attaquée doivent s'écarter du jeu.
La défensive rapprochée est interdite.

Nb joueur/équipe : En phase IV, étant donné que le nombre de participants à une activité est limité à 25 par plateau et sachant qu'en contexte de compétition, chaque équipe compte au moins un entraîneur (3) et un M/Mme Net (3) en plus du fait qu'un arbitre et un marqueur seront présents, le nombre de joueurs par équipe est limité à 5.



Changement aux procédures

Alignement : L'ajout d'une case dans les feuilles de match afin d'identifier et donc de permettre la présence du M. ou Mme Net de chaque équipe.

Arbitre : Les arbitres ne manipuleront plus les ballons, ce sont les joueurs qui devront ramener le ballon au point de remise indiqué par ceux-ci. Tous les joueurs sur le terrain qui sont en position de le faire, doivent aider à ramener le ballon au point de remise, la coopération de tous est souhaitée.
Les arbitres ne répéteront la couleur qu'une seule fois et devront porter le masque pendant les matchs.

L'utilisation d'un sifflet muni d'une poire ou d'un sifflet électronique devient obligatoire.

Transition : Étant donné qu'au moment où les joueurs tiennent le ballon sur une remise au jeu, les participants se retrouveront à moins de 2 mètres les uns des autres. Ainsi ce délai doit être le plus court possible. Ainsi, une fois le ballon replacé au point de remise, les équipes ne disposeront que de 5 secondes (au lieu de 10) pour prendre une position offensive adéquate.

Contact visage : Étant donné qu'il arrive que le visage d'un joueur entre en contact avec le ballon, ce dernier devra être remplacé et nettoyé aussitôt. Si le joueur ayant eu le contact avec le ballon n'est pas blessé, il lui sera demandé d'amener le ballon jusqu'au « stand à nettoyage » qui sera présent sur le bord du terrain.
Dans le cas où le joueur n'est pas en état d'amener le ballon lui-même à la « station de nettoyage », c'est le capitaine de l'équipe du joueur en question qui devra désigner le joueur de son équipe qui devra l'y amener.
Un arbitre qui constate un contact entre le visage d'un joueur et le ballon devra aussitôt arrêter le jeu et faire acheminer le ballon la station de nettoyage.
En temps opportuns, Kin-Ball Québec fera parvenir une note aux arbitres et aux participants des compétitions indiquant le résultat des différentes situations.

Conduite Antisportive : Étant donné qu'un échange s'arrêtera dans les secondes suivant un contact entre le visage d'un participant et le ballon, si un arbitre juge qu'un de ces derniers a été fait volontairement, dans un but tactique ou non, l'arbitre pourra décerner un avertissement pour conduite antisportive au participant en question et pourra même disqualifier une équipe pour le match s'il est jugé que cette équipe contrevient volontairement aux directives sanitaires pendant un match qu'elle soit tactiquement avantagée ou non.



- Fréquence :** Les ballons utilisés en match devront avoir été nettoyés avant l'activité et désinfectés au début de chaque période. Il est possible de désinfecter plusieurs ballons avant que le match ne débute et de les entreposer dans un espace adjacent à la station de nettoyage.
Dans le cours du match, un ballon ne pourra pas être utilisé pendant plus de 3 minutes consécutives en phase IV, 5 minutes consécutives en phase V et 10 minutes consécutives en phase VI.
- Désinfection :** Conformément aux directives du fabricant de matériel, les ballons peuvent être désinfectés en utilisant les produits garantissant l'élimination des virus et des germes en aérosol, en pompe ou en lingette. Il est toutefois nécessaire de procéder à cette opération alors que les ballons sont gonflés et d'attendre qu'ils aient séché avant de les utiliser de nouveau.
- Nettoyage :** Conformément aux directives du fabricant de matériel, les gaines des ballons et les dossards peuvent être nettoyés à la machine à laver en utilisant un savon à lessive régulier. Les connaissances scientifiques à ce jour confirment que le nettoyage à la machine à laver en utilisant un savon à lessive régulier élimine le virus dans les tissus.
- Quarantaine :** Le matériel utilisé peut également être laissé en « quarantaine » c'est-à-dire rangé dans un sac fermé pour une durée de **72 heures** sans avoir besoin de le nettoyer ou de le désinfecter.

Explications :

Selon l'INSPQ, il y est mentionné que :

« Selon les types de surfaces et les auteurs, le virus a été détecté en conditions expérimentales avec un temps de survie variable de quelques heures à quelques jours. Ainsi, une survie plus longue a été observée sur l'acier inoxydable (48 heures) ou **le plastique (72 heures)** et moins longue sur le cuivre (4 heures) ou le carton (24 heures) (van Doremalen *et al.*, 2020). Chin *et al.* (2020) font quant à eux état d'une détection jusqu'à une période de 3 heures sur des surfaces plus rugueuses, comme du papier et des tissus, et de 7 jours sur des surfaces lisses telles que le plastique ou l'acier... »

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>

OMNIKIN confirme que le nylon utilisé dans la fabrication des dossards et des ballons est une fibre de **plastique**.



Station de Nettoyage : La Station de nettoyage est située aux abords immédiats du terrain et est d'une superficie d'au moins 5 mètres par 5 mètres ou 25 mètres carrés. Elle est composée d'un point d'entrée, d'une zone de désinfection, d'un espace d'attente pour les ballons propres et d'un point de sortie.

À aucun moment un ballon désinfecté ne devrait pouvoir entrer en contact avec un ballon souillé.

Elle est sous la responsabilité de M ou Mme Net et une seule personne s'occupe d'opérer la station. Cette personne peut être M ou Mme Net ou peut être toute autre personne ayant suivi la formation de nettoyage et désinfection de ballons. Elle ne devrait pas changer pendant un même match.

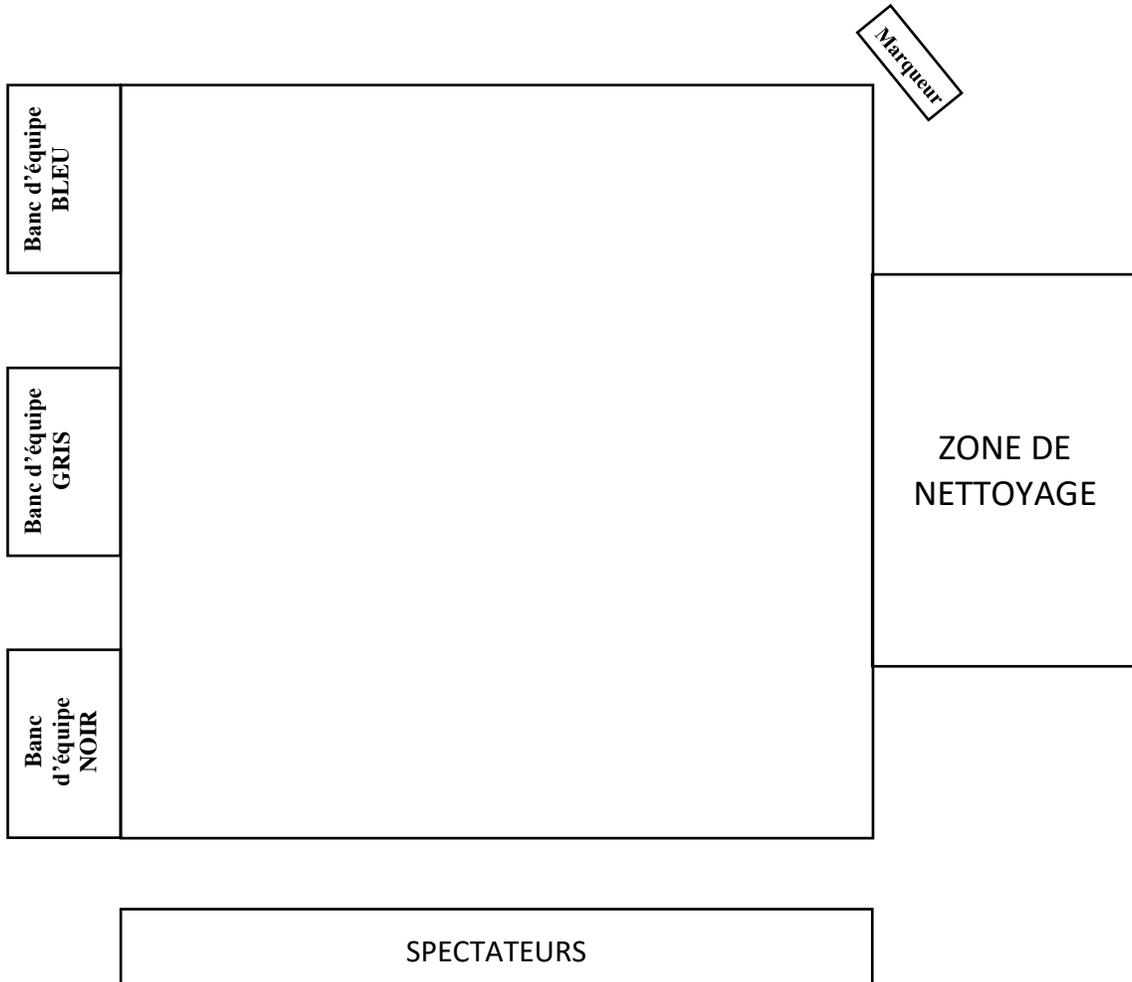
Si deux terrains contigus utilisent la même station de nettoyage, trois personnes seront autorisées à l'opérer.

Précision sur le port du masque :

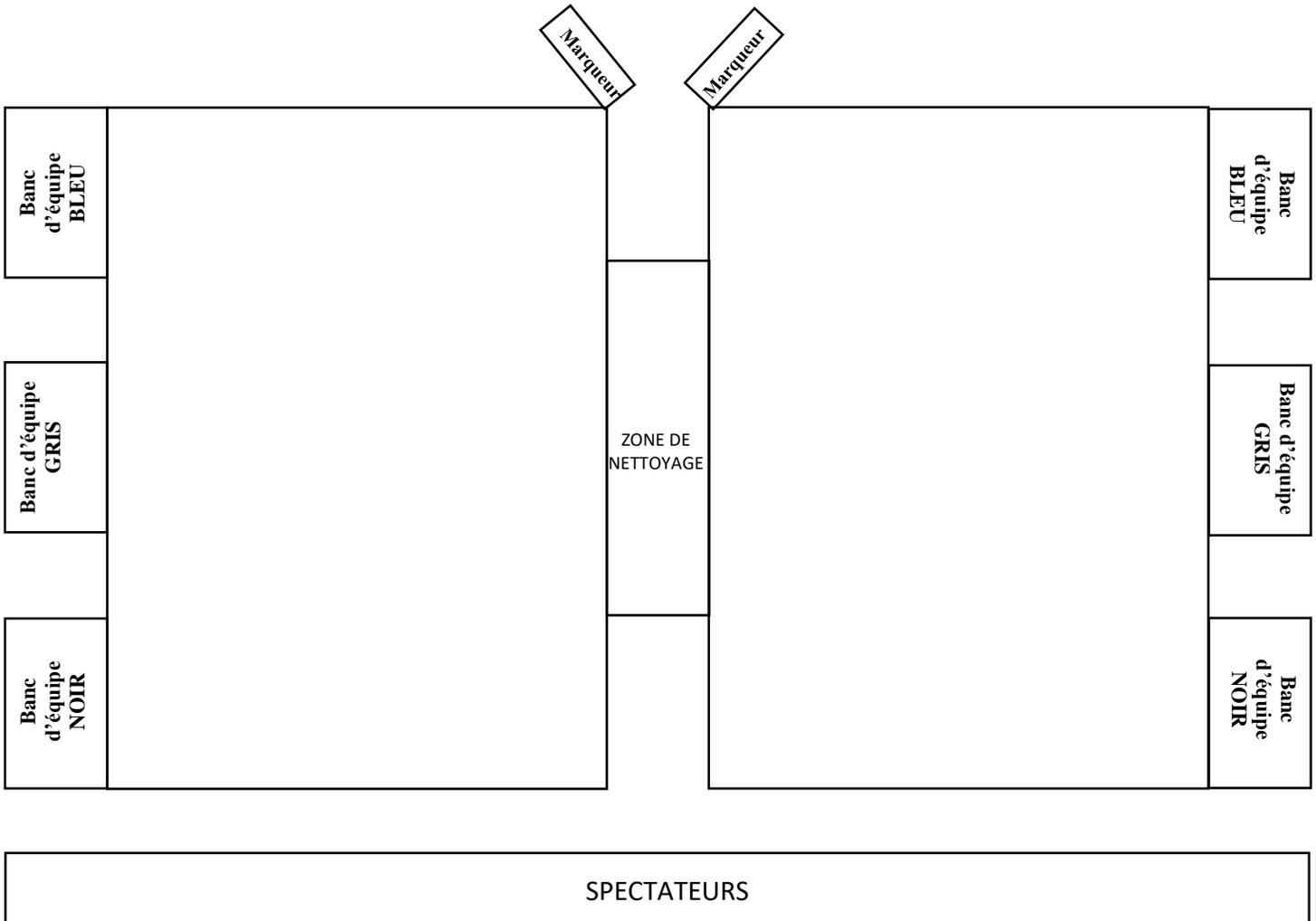
- Si des spectateurs se trouvent à moins de 2 mètres les uns des autres, ces derniers devront porter le masque.
 - En zone verte, c'est à moins d'un (1) mètre les uns des autres, que ces derniers devront porter le masque.
- En zone verte, le masque peut être retiré si un (1) mètre de distance est respecté entre les participants assis sur le banc.
- Lors de leurs déplacements hors terrain (avant ou après les matchs) les joueurs, entraîneurs et assistants de même que les M. ou Mme Net devront porter le masque.

Exemples d'aménagement de terrains

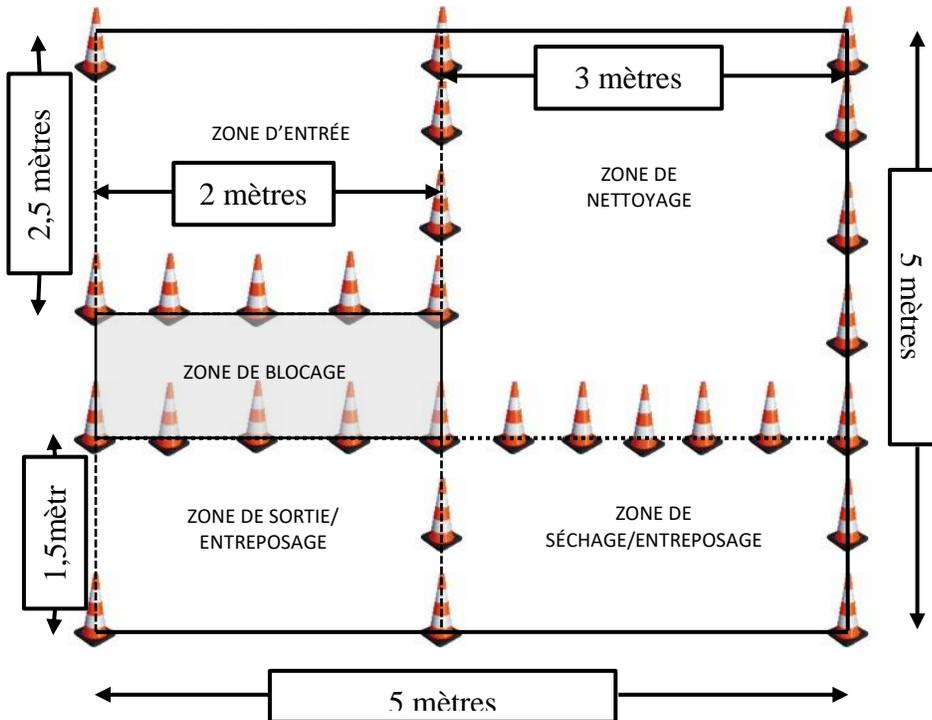
Exemple d'aménagement à un terrain



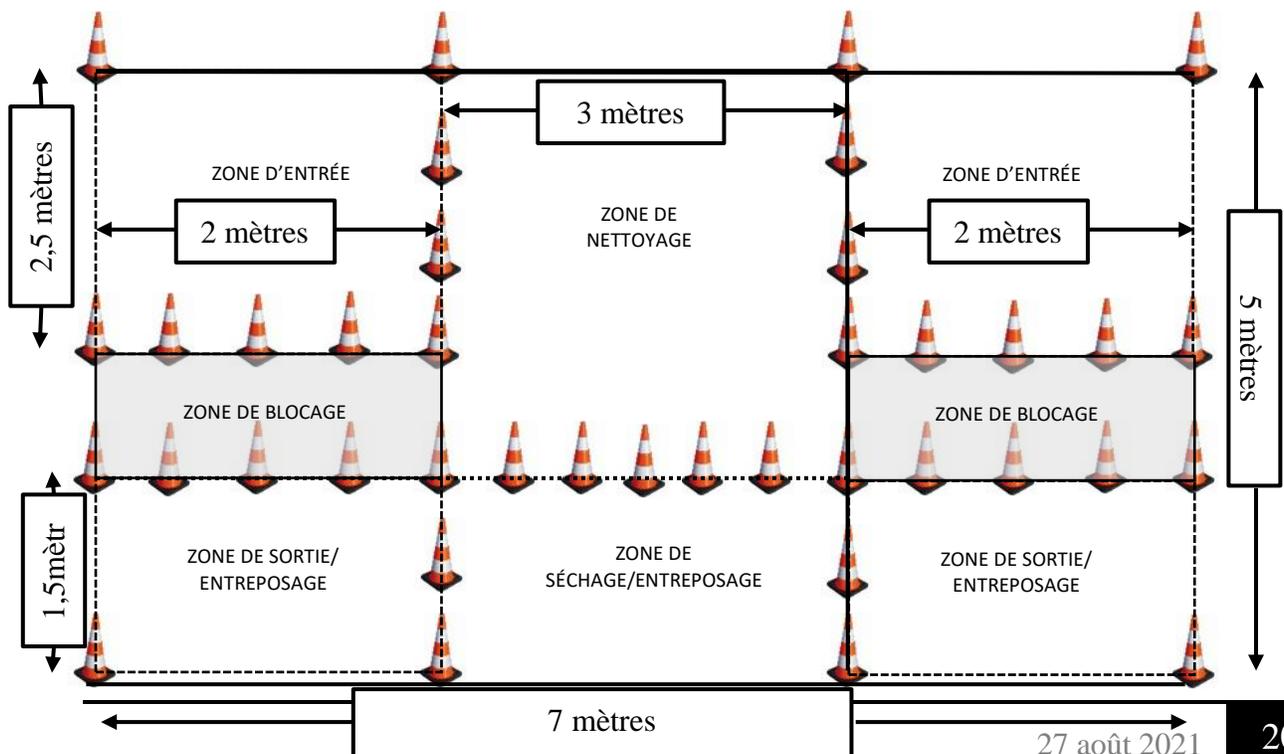
Exemples d'aménagement à deux terrains



Exemples d'aménagement de zone de nettoyage pour un terrain



Exemples d'aménagement de zone de nettoyage pour deux terrains



Annexe A : Procédures d'avant, pendant et après entraînements

**Au Québec, on bouge
tout en continuant
de se protéger!**



COVID-19 : GUIDE DES CONSIGNES SANITAIRES À SUIVRE LORS DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTIVES, DE LOISIR OU DE PLEIN AIR

Que vous soyez peu ou très actif, la pratique régulière d'activités physiques est une alliée incontournable pour votre santé physique et mentale. Ses effets bénéfiques sont nombreux et importants, alors au Québec, on bouge, tout en continuant de se protéger! La pratique régulière d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air, adaptée aux capacités de chaque personne, est bénéfique pour tous, peu importe la condition physique.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des mesures de protection doivent être mises en place pour protéger la santé de la population lors de la pratique de telles activités. Les fédérations sportives et les organismes nationaux de loisir et de plein air ont collaboré avec le gouvernement pour élaborer des consignes adaptées à leurs disciplines ou à leurs champs d'intervention respectifs. Ils sont chargés d'en faire la promotion auprès de leurs membres, en spécifiant notamment que des consignes de santé et de sécurité, notamment des règles d'hygiène, doivent être respectées pour que la pratique soit sécuritaire.

Le succès du déconfinement repose sur la capacité des gens à appliquer rigoureusement les consignes sanitaires dans la pratique de leurs activités favorites, notamment :

- éviter de porter les mains à son visage;
- se laver les mains à l'eau et au savon, régulièrement durant 20 secondes;
- tousser dans son coude;
- garder une distance de deux mètres.

AVANT l'activité

- Si vous présentez des symptômes, avez reçu un résultat positif ou êtes considéré comme contact étroit d'un cas de COVID-19, demeurez à la maison.
- Malgré la réouverture de certaines régions, il est demandé à toute personne d'éviter les déplacements non essentiels d'une région à l'autre ou d'une ville à une autre.
- Planifiez la séquence de vos actions de manière à respecter en tout temps la distanciation physique de deux mètres.
- Informez-vous auprès du gestionnaire de site ou d'installation sur les mesures mises en place et ce que vous devrez faire pour les respecter.
- Limitez les accessoires ou équipements personnels à apporter au strict minimum (ex. : bouteille d'eau et serviette).
- Rendez-vous directement sur le site de pratique. Évitez les déplacements inutiles.



PENDANT l'activité

- Lavez-vous les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique en arrivant et fréquemment par la suite.
- Respectez en tout temps la règle de distanciation physique de deux mètres, que ce soit avec les animateurs, les guides, les entraîneurs ou avec les autres participants, et ce, tant lors de la pratique que dans les aires de passage (ex. : entrée des vestiaires, toilettes, sortie vers les terrains, sentiers, escaliers, support à vélo). Les activités pratiquées doivent permettre de ne pas s'approcher à moins de deux mètres d'une personne qui ne réside pas sous le même toit.
- Il pourrait être envisagé de porter un masque ou un couvre-visage lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée et que l'activité physique est d'un faible niveau d'intensité (ex. : marche d'un pas lent ou modéré). Le port du masque ou d'un couvre-visage par les personnes pratiquant une activité physique plus intense peut représenter un certain nombre d'inconvénients en affectant l'entrée d'air et en provoquant de la sudation, augmentant ainsi les sécrétions nasales, ce qui rendra le masque ou le couvre-visage humide et moins efficace. Pour cette raison, si vous faites une activité physique plus intense et que la distance de deux mètres entre les participants ne peut pas être respectée, l'activité ne devrait pas avoir lieu.
- Les poignées de main, les accolades et tout autre contact physique doivent être évités.
- Évitez tout partage d'équipement. Si cela n'est pas possible, assurez-vous de désinfecter les objets ou les équipements partagés chaque fois qu'il y a un nouvel utilisateur.
- Chaque utilisateur devrait également utiliser son propre équipement dans la mesure du possible (ex. : jouer avec ses propres balles au golf, utiliser des balles distinctes entre les joueurs au tennis, utiliser sa propre pagaie).

APRÈS l'activité

- Évitez de flâner sur place et retournez à votre domicile directement.
- Lavez-vous les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique avant de quitter le lieu de pratique et à votre retour à la maison.
- Évitez de prendre votre douche sur place.
- À la fin de l'activité, retirez les vêtements, les dossards ou autres, placez-les dans un sac et lavez-les avec le savon à lessive habituel.

Pour plus d'information, consultez :

- [La trousse d'outils pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air](#) de la CNESST
- Le document [Pratique sécuritaire de la marche et du vélo à l'extérieur en contexte de pandémie de COVID-19](#) de l'INSPQ
- [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)
- [Québec.ca/relance](https://quebec.ca/relance)



Annexe B : Ordre du jour type d'une rencontre sanitaire pré-compétition

1. Mot de bienvenu
2. Prise des présences
3. Identification du responsable des mesures sanitaires pour l'organisation hôte
4. Remise des formulaires de participation des participants
5. Explication du contexte de pandémie et retour sur les dernières consignes de la santé publique (masque, distanciation physique...)
6. Emplacement des entrées et sorties des installations sportives (centre sportif, plateau de compétition), autres installations non-sanitaires (kiosque d'accueil, emplacement pour manger, aires d'attente)
7. Emplacement des toilettes et des stations de désinfection des mains
8. Procédure en cas de présentation de symptôme par les participants ou les spectateurs
9. Questions
10. Conclusion



Annexe C : Ordre du jour type d'une rencontre pré-compétition en situation de pandémie

1. Mot de bienvenu
2. Prise des présences et remise des documents (horaires, consignes, explications...)
3. Présentation de la région hôte et du fonctionnement de la compétition
4. Identification des plateaux de compétition (lignes utilisées, emplacement des bancs d'équipe et tables de marqueur), des aires d'attente, station(s) de nettoyage
5. Rappel des procédures et des règles de jeu modifiées en raison du contexte de pandémie
6. Rappel des procédures en cas de contact entre le ballon et le visage des participants
7. Rappel des sanctions possibles en cas de non-respect des règles (de jeu et de santé publique).
8. Procédure en cas de présentation de symptôme par les participants ou les spectateurs
9. Questions
10. Conclusion



Annexe D – Formulaire de reconnaissance de risque

RECONNAISSANCE DE RISQUE COVID-19

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciale et fédérale, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

Kin-Ball Québec et ses membres, dont les ARKB et les clubs font partie, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé Publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant, Kin-Ball Québec et les ARKB ou les clubs ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités de Kin-Ball Québec ou de ses ARKB ou clubs. L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections;

Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de Kin-Ball Québec ou de ses ARKB ou clubs est volontaire;

Je déclare que ni moi, (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a manifesté des symptômes de rhume ou de grippe (incluant de la fièvre, toux, mal de gorge, maladie respiratoire ou des difficultés respiratoires) au cours des 14 derniers jours;

Si moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), éprouve des symptômes de rhume ou de grippe après la signature de la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de Kin-Ball Québec ou de ses ARKB ou clubs durant au moins 14 jours après la dernière manifestation des symptômes de rhume ou de grippe.



Je déclare que ni moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a voyagé ou fait escale à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours. Si je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) voyage à l'extérieur du Canada après avoir signé la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de Kin-Ball Québec ou ses ARKB ou clubs durant au moins 14 jours après la date de retour de voyage.

Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que Kin-Ball Québec reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION LIBREMENT ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

Nom du participant (lettres moulés)

Nom du parent/tuteur/ responsable légal
(si le participant est mineur ou ne peut
légalement donner son accord)

Signature du participant

Signature du
parent/tuteur/responsable légal

Lieu / Date : _____



Annexe E – Questionnaire d’auto-évaluation pour mineurs

AUTO-ÉVALUATION COVID-19

Avant de se présenter à une activité de Kin-Ball, chaque joueur, parent, entraîneur et intervenant doit effectuer son auto-évaluation, ainsi que toute autre personne qui les accompagne.

NOM (joueur/parent/entraîneur/intervenant) : _____ OUI NON

	OUI	NON
1- PRÉSENTEZ-VOUS UN DES SYMPTÔMES SUIVANTS: <ul style="list-style-type: none"> • Fièvre ou frissons; • Apparition ou aggravation de toux; • Perte de l'odorat ou du goût; • Maux de gorge ou voix enrouée; • Essoufflement ou difficulté respiratoire; • Symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2- PRÉSENTEZ-VOUS DEUX (OU PLUS) DES SYMPTÔMES SUIVANTS: <ul style="list-style-type: none"> • Écoulements nasaux; • Douleurs musculaires ou courbatures; <ul style="list-style-type: none"> • Fatigue intense; • Conjonctivite; • Maux de tête; • Nausée, perte d'appétit. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3- AVEZ-VOUS VOYAGÉ À L'ÉTRANGER (Y COMPRIS AUX ÉTATS-UNIS) OU EU UN CONTACT AVEC UNE PERSONNE QUI A VOYAGÉ AU COURS DES 14 DERNIERS JOURS?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4- AU COURS DES 14 DERNIERS JOURS, AVEZ-VOUS FOURNI DES SOINS OU EU UN CONTACT AVEC UN CAS SYMPTOMATIQUE CONFIRMÉ OU SUSPECTÉ (EN ATTENTE D'UN RÉSULTAT) DE LA COVID-19?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5- EST-CE QUE VOTRE DOMICILE PRINCIPAL SE TROUVE EN ZONE ROUGE TEL QUE DÉFINI PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6- FAITES-VOUS PARTIE D'UNE CLASSE BULLE OU UN CAS CONFIRMÉ (RÉSULTAT POSITIF À UN TEST À LA COVID-19) OU EST-CE QUE LA SANTÉ PUBLIQUE VOUS A DEMANDÉ DE VOUS PLACER EN ISOLEMENT PRÉVENTIF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7- ÊTES-VOUS EN ATTENTE DU RÉSULTAT D'UN TEST COVID-19 OU EN PROCESSUS AFIN D'ALLER PASSER UN TEST COVID-19?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SI VOUS RÉPONDEZ OUI À L'UNE DE CES QUESTIONS, VEUILLEZ, PAR MESURE PRÉVENTIVE:

- Ne pas vous présenter aux installations sportives
- Demeurer à la maison et communiquer avec la ligne 1-877-644-4545.

SI VOUS OBTENEZ UN TEST POSITIF:

Vous devez obligatoirement informer votre ARKB/organisation de Kin-Ball ou le responsable sanitaire COVID-19 immédiatement.

La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'ARKB/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

CONSULTEZ LE PLAN DE RETOUR AU JEU DE KIN-BALL QUÉBEC

WWW.KIN-BALL.QC.CA



Annexe F – Questionnaire d’auto-évaluation pour majeurs

AUTO-ÉVALUATION COVID-19

Avant de se présenter à une activité de Kin-Ball, chaque joueur, parent, entraîneur et intervenant doit effectuer son auto-évaluation, ainsi que toute autre personne qui les accompagne.

NOM (joueur/parent/entraîneur/intervenant) : _____

	OUI	NON
1- PRÉSENTEZ-VOUS UN DES SYMPTÔMES SUIVANTS:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Fièvre ou frissons;		
• Apparition ou aggravation de toux;		
• Perte de l'odorat ou du goût;		
• Maux de gorge ou voix enrouée;		
• Essoufflement ou difficulté respiratoire;		
• Symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements).		
2- PRÉSENTEZ-VOUS DEUX (OU PLUS) DES SYMPTÔMES SUIVANTS:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Écoulements nasaux;		
• Douleurs musculaires ou courbatures;		
• Fatigue intense;		
• Conjonctivite;		
• Maux de tête;		
• Nausée, perte d'appétit.		
3- AVEZ-VOUS VOYAGÉ À L'ÉTRANGER (Y COMPRIS AUX ÉTATS-UNIS) OU EU UN CONTACT AVEC UNE PERSONNE QUI A VOYAGÉ AU COURS DES 14 DERNIERS JOURS?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4- AU COURS DES 14 DERNIERS JOURS, AVEZ-VOUS FOURNI DES SOINS OU EU UN CONTACT AVEC UN CAS SYMPTOMATIQUE CONFIRMÉ OU SUSPECTÉ (EN ATTENTE D'UN RÉSULTAT) DE LA COVID-19?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5- EST-CE QUE VOTRE DOMICILE PRINCIPAL SE TROUVE EN ZONE ROUGE TEL QUE DÉFINI PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6- EST-CE QUE LA SANTÉ PUBLIQUE VOUS A DEMANDÉ DE VOUS PLACER EN ISOLEMENT PRÉVENTIF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7- ÊTES-VOUS EN ATTENTE DU RÉSULTAT D'UN TEST COVID-19 OU EN PROCESSUS AFIN D'ALLER PASSER UN TEST COVID-19?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SI VOUS RÉPONDEZ OUI À L'UNE DE CES QUESTIONS, VEUILLEZ, PAR MESURE PRÉVENTIVE:

- Ne pas vous présenter aux installations sportives
- Demeurer à la maison et communiquer avec la ligne 1-877-644-4545.

SI VOUS OBTENEZ UN TEST POSITIF:

Vous devez obligatoirement informer votre ARKB/organisation de Kin-Ball ou le responsable sanitaire COVID-19 immédiatement.

La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'ARKB/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

CONSULTEZ LE PLAN DE RETOUR AU JEU DE KIN-BALL QUÉBEC

WWW.KIN-BALL.QC.CA

Annexe G Résumé des mesures par palier – Loisir & Sport

Dernière mise à jour :
17 mars 2021

LOISIR ET SPORT PLAN DE DÉCONFINEMENT

À PARTIR DU
26 MARS

PALIER D'ALERTE RÉGIONAL EN VIGUEUR >	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE
POPULATION GÉNÉRALE	<p>EXTÉRIEUR: Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.</p> <p>INTÉRIEUR²: Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations³.</p> <p>INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres⁴ • Pas de compétitions ni de spectateurs⁵ • Registre obligatoire dans les salles d'entraînement⁶ • Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques⁸, installations sanitaires ouvertes 	<p>EXTÉRIEUR: Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.</p> <p>INTÉRIEUR²: Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire⁴. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations³.</p> <p>INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres⁴ • Pas de compétitions ni de spectateurs⁵ • Registre obligatoire dans les salles d'entraînement⁶ • Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques⁸, installations sanitaires ouvertes 	<p>EXTÉRIEUR: Activité pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique avec contacts étroits⁸ de courte durée et peu fréquents permise <p>INTÉRIEUR²: Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants de deux résidences ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire⁴. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type « gyms », doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations³.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres⁴ • Lieux ouverts pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature <p>INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Registre obligatoire dans les salles d'entraînement⁶ • Pas de compétitions ni de spectateurs⁵ • Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires⁹
ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES	<p>Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration) maintenus.</p> <p>Activités parascolaires</p> <p>Depuis le 15 mars: Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable seulement (ex. : avant les cours, sur l'heure du dîner et à la fin des cours):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de compétitions ni de spectateurs⁵ • Possible de rendre accessibles les vestiaires pour les élèves concernés <p>À partir du 26 mars:</p> <p>EXTÉRIEUR: Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables).</p> <p>INTÉRIEUR²: Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 8 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables).</p> <p>INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les groupes-classes stables⁴ • Pas de compétitions ni de spectateurs⁵ • Possible de rendre accessibles les vestiaires pour les élèves concernés. 	<p>Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex. : Sport-études, Art-études, concentration) maintenus.</p> <p>Activités parascolaires</p> <p>Depuis le 15 mars: Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable seulement (ex. : avant les cours, sur l'heure du dîner et à la fin des cours):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de compétitions ni de spectateurs⁵ • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires⁹ <p>À partir du 26 mars:</p> <p>EXTÉRIEUR: Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique avec contacts étroits⁸ de courte durée et peu fréquents permise <p>INTÉRIEUR²: Activité sans contact¹ pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les groupes-classes stables⁴ <p>INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de compétitions ni de spectateurs⁵ • Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires⁹ 	

¹ La distanciation physique de deux mètres doit être respectée en tout temps, et ce, tant avant, pendant et après la pratique d'une activité sportive ou de loisir (ex. : éviter tout rassemblement relié à la pratique).

² Une supervision du lieu de pratique doit être assurée en tout temps par minimalement une personne. Cette personne doit être présente sur le plateau d'activité ou site sportif (dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés). Elle doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci.

³ La capacité d'accueil est restreinte, de façon à permettre une distanciation en tout temps et tout lieu (gestion des attroupements, contrôle de l'achalandage (réservation, horaires décalés, etc.)). Celle-ci doit viser à réduire au maximum la possibilité de contacts entre les usagers. Vestiaires fermés (sauf pour les piscines) et accès limité aux aires communes (sauf pour la circulation).

⁴ L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.

⁵ La pratique de certaines activités devra être adaptée pour respecter la distanciation physique de deux mètres. Si de telles adaptations ne sont pas possibles, la pratique de ces activités ne devrait pas être autorisée.

⁶ L'assistance rapprochée n'est pas autorisée, sauf pour les membres d'une même résidence privée.

⁷ Il est possible d'autoriser un accompagnateur, lorsque nécessaire (ex. le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis par groupe.

⁸ Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter la présence de contacts prolongés entre les participants.

⁹ Leur accès doit être contrôlé et le nombre de personnes présentes doit être limité afin de respecter une distanciation physique de deux mètres en tout temps entre les personnes ne résidant pas à la même adresse.

Annexe H Résumé des mesures au palier vert – Loisir & Sport

Dernière mise à jour
27 août 2021

LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des modalités des mesures, consultez [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Mesures en vigueur à partir du 1^{er} septembre

ZONE VERTE	
PASSEPORT VACCINAL	<p>Le passeport vaccinal s'ajoute aux mesures déjà en place pour la population générale</p> <p>Le passeport vaccinal concerne les personnes de 13 ans et plus (Informations sur la vaccination)</p> <p>Pour les sports et activités physiques, le passeport vaccinal est requis pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> les participants à des activités physiques ou sportives pratiquées dans les lieux publics intérieurs les participants à tous les sports d'équipe ou aux activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés organisés pratiqués à l'extérieur les élèves qui participent à un sport ou une activité physique visée par le passeport vaccinal en dehors des services éducatifs (ex. : parascolaire, parties et compétitions interécole) les étudiants qui participent à une activité visée par le passeport vaccinal en dehors du programme de formation collégiale ou universitaire les participants à des événements et activités publics extérieurs de plus de 50 qui rencontrent les critères établis pour les festivals et événements les spectateurs des événements amateurs qui dépassent les nombres permis à l'intérieur (25 spectateurs debout ou 250 spectateurs assis) et à l'extérieur (50 spectateurs debout ou 500 spectateurs assis) <p>Pour les sports et activités physiques, le passeport vaccinal est non requis pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> les participants à des sports d'équipe ou des activités physiques réalisés en pratique libre, incluant dans les installations extérieures publiques, mêmes s'ils impliquent des contacts fréquents ou prolongés (ex. : terrains de tennis à usage libre, patinoires) les élèves qui participent à des sports et activités physiques à l'intérieur des services éducatifs prévues (concentrations, programmes Sport études et Art-études (danse), cours d'éducation physique et à la santé) les sports et activités physiques inclus dans le cadre de la formation collégiale et universitaire les athlètes des sports professionnels et de haut niveau ayant un protocole approuvé par le MSSS les accompagnateurs*, entraîneurs, officiels, employés et bénévoles pour lesquels les règles de la CNESSI s'appliquent
	<p>EXTÉRIEUR</p> <p>Les sports et activités physiques extérieurs peuvent se réaliser en respect des mesures liées au passeport vaccinal auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités nécessitant des contacts fréquents ou prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse, soccer) ; en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts Les activités physiques ou sportives peuvent se tenir avec un maximum de 50 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles). Les ligues*, tournois et compétitions* sont permis Le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur est de 500 par plateau sportif, dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, mais reste à 50 dans les autres cas (spectateurs debout) <p>Festival et événements</p> <ul style="list-style-type: none"> Les événements publics extérieurs sportifs et récréatifs peuvent se tenir avec un maximum de 50 personnes (incluant les tournois et les compétitions*). Ces événements peuvent accueillir des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans place assignée ou sur des sites constitués d'installations temporaires où les spectateurs circulent le long d'un parcours ou d'un circuit. Pour les événements de plus de 50 personnes, les organisateurs doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements.
POPULATION GÉNÉRALE	<p>INTÉRIEUR</p> <p>Les sports et activités physiques intérieurs peuvent se réaliser en respect des mesures liées au passeport vaccinal auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités nécessitant des contacts fréquents ou prolongés sont permises (ex. : sport nautique, sport de combat, danse, soccer) ; en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts Les activités physiques ou sportives peuvent se tenir avec un maximum de 25 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles). Il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts Installations ouvertes : toutes Les ligues*, tournois et compétitions* sont permis Le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur est de 250 par plateau sportif, dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, mais reste à 25 dans les autres cas (spectateurs debout) <p>Pour les salles d'entraînement (excluant les salles d'entraînement utilisées dans le cadre des services éducatifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> Distance minimale de deux mètres en tout temps entre toute personne, sauf pour les occupants d'une même résidence privée ou lors de la prestation d'un service ou d'un soutien Port du couvre-visage/masque obligatoire en tout temps sauf lors de la pratique d'une activité physique Port du couvre-visage recommandé lors de l'assistance rapprochée, sauf pour les membres d'une même résidence Registre des clients obligatoire

PORT DU COUVRE-VISAGE

Les mesures usuelles relatives au port du couvre-visage et du masque d'intervention doivent continuer d'être appliquées.

GESTION DES INSTALLATIONS

Capacité d'accueil

- Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique, et les limites permises selon le type d'activité et des [directives concernant les événements et activités extérieures](#)

Vestiaires et installations sanitaires

- Ouverts dans le respect de la distanciation physique, et de l'ensemble des mesures sanitaires requises, dont le nettoyage et la désinfection

Équipements

- Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée

FORMATIONS

- Formations pour les sauveteurs aquatiques autorisées (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage)
- Formations pour les intervenants (animateurs, entraîneurs, officiels, etc.) autorisées

*ACCOMPAGNATEUR

- Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis
- Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST

- Pour les activités habituelles (parties et ligues) d'une association sportive, d'un organisme de loisir, d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif et la nécessité de présenter le passeport vaccinal. Pour le nombre de spectateurs qui peut assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif ou une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulation sont distinctes et les accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball, etc.).
- Pour la tenue de tournois et de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du loisir et du sport, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif et la nécessité de présenter le passeport vaccinal. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc comportant plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'endroit où se déroule la compétition ou le tournoi comporte 4 plateaux, il sera possible d'accueillir 2000 spectateurs assis et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit traitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement des spectateurs et des participants après chaque partie, afin que ceux-ci aient quitté avant que d'autres prennent place sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif où il peut y avoir des parents ou amis qui viennent observer chaque partie, cette modalité peut s'appliquer, dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectant pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif de même que le nombre maximal de spectateurs permis doivent se référer aux directives concernant les événements extérieurs de sport et de loisir (ex. : lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).
- Un événement public extérieur signifie une manifestation de sport ou de loisir ponctuelle réalisée par un promoteur ou un comité organisateur, accessible au grand public et pour laquelle le nombre de participants et de spectateurs présents ou anticipés est plus grand que celui permis pour les rassemblements extérieurs dans un lieu public. Il peut prendre la forme d'un championnat, d'une qualification, d'un essai, d'un tour, etc.
- La supervision est assurée par une personne désignée par l'organisation qui offre l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'activités offertes par une association ou club, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.

RÉFÉRENCES

- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Questions et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air](#)
- [Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics](#)
- [Outil d'autoévaluation des symptômes](#)
- [Plan de déconfinement général](#)
- [Carte des paliers d'alerte](#)

Version anglaise

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-ete21-ANG.pdf>

Annexe I – Technique d'appellation pour sourds et muets

Voici les adaptations pour le jeu de sourd et muet :

Premièrement les joueurs sourd et muet doivent porter les brassards aux couleurs des deux autres équipes. Le bleu au poignet gauche et le gris au poignet droit, le noir peut être mis au poignet libre.

Deuxièmement, si un joueur sourd et muet n'a pas pu voir le signal de faute de l'arbitre, il peut s'approcher de l'arbitre en levant le bras et pointant le plafond pour lui signaler qu'il demande une répétition du signal de la faute.

Troisièmement, un interprète par équipe a le droit d'être sur le terrain pour répéter verbalement et gestuellement les appellations de joueurs. En absence d'interprète l'arbitre ou un arbitre supplémentaire est attitré à cette tâche.

Signaux de l'arbitre

L'arbitre doit clairement faire ses signaux et peut les répéter devant les joueurs sourds et muets à leur demande.

Lors du signal de mise au jeu ou de remise au jeu, deux mouvements de l'avant-bras allant de haut en bas doivent être fait pour accompagner les 2 coups de sifflet, tout en pointant le point de mise ou de remise au jeu.

Lors du et après le coup de sifflet signifiant l'arrêt de jeu, l'arbitre doit agiter les deux bras en l'air pour signifier l'arrêt du jeu au(x) joueurs sourd et muet. Avant d'appeler la faute, il doit s'assurer que tout le monde a compris que le jeu est arrêté.

Pour signaler de couleur appelé, l'arbitre ou l'interprète lève le bras gauche pour la couleur bleue, le bras droit pour la couleur grise et les deux bras points fermés pour la couleur noire. Cela se fait en même temps que la répétition verbale de la couleur.

Signaux de l'appelant :

Pour signifier qu'il « dit » « Omnikin » et signifier à l'arbitre qu'il s'apprête à annoncer la couleur, le joueur doit taper 2 fois des mains au-dessus de sa tête.

Ensuite pour signifier la couleur, l'appelant doit lever le bras gauche pour signifier bleu, le bras droit pour le gris et les deux bras pour le noir (ou le bras avec le brassard noir).

Bleu



Gris



Noir

